

# REGLEMENT DU BOL D'OR FEMININ CANTALIEN

**ARTICLE 1** : Le Comité départemental du Cantal organise un Bol d'Or féminin départemental qualificatif pour un Bol d'Or territorial Auvergne.

**ARTICLE 2** : Cette compétition est ouverte à toutes les joueuses licenciées toutes catégories. **L'engagement sera de 15 € par équipe engagée. Chaque équipe est formée de 3 joueuses du même département.** Cette compétition se déroulera sur **deux journées minimum**.

**ARTICLE 3** : Le nombre de parties (7 minimum) sera défini en fonction du nombre d'équipes inscrites. Elles se dérouleront au temps en 13 points selon le règlement fédéral de pétanque (durée minimum de 45 mn). La compétition débutera à 9H00. Il y aura un ¼ d'heure de pause entre chaque partie et un arrêt pour la pause repas à 12H30. La reprise des parties aura lieu à 14H00.

**ARTICLE 4** : Les repas seront à la charge des équipes.

**ARTICLE 5** : La tenue vestimentaire : **tenue sportive avec haut identique, jean interdit.**

**ARTICLE 6** : 3 équipes seront qualifiées pour le Bol d'Or territorial Auvergne le 16 mars 2025 à Aurillac (15), l'heure sera communiquée ultérieurement. Cette journée se déroulera en 9 parties limitées en temps. Les modalités vont seront communiquées en temps et heure. Une coupure sera faite pour le repas. Il vous sera proposé sur place.

**ARTICLE 7** : Attribution des points :

1 victoire	: 3 points
1 nul	: 2 points
1 défaite	: 1 point

**ARTICLE 8** : L'arbitrage sera assuré par un arbitre du département désigné par la commission d'arbitrage.

**ARTICLE 9** : De manière générale, tous les cas particuliers, tous les litiges devront être réglés par le Jury composé à cet effet le jour de la compétition.

**Il comprend 2 membres du Comité et l'arbitre de la compétition.**

**1<sup>ère</sup> journée le dimanche 26 janvier 2025 ; 2<sup>ème</sup> journée le dimanche 9 février 2025.**

**MAJ 6 janvier 2025**